RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2014 sous le numéro de dépôt 3525

MEDOTELS
Société par actions simplifiée au capital de 1 124 885,75 euros
Siège social : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY
421216276 RCS BESANCON

Déposé le
03 OCT. 2014
Greffe du Tribunal de Commerce de Besançon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1 ER OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le premier octobre,

La société KORIAN- MEDICA, Société anonyme au capital de 395 187 615 euros, ayant son siège social 32 rue Guersant, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447800475, représentée par Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER, dument habilité à cet effet,

associée unique et Présidente de la société MEDOTELS (ci-après dénommée la « **Société** »),

a pris les décisions suivantes :

- démission de la Présidente,
- nomination du nouveau Président,
- fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société KORIAN - MEDICA de son mandat de Président, avec effet à compter de ce jour et accepte cette démission. Elle donne quitus entier de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide de nommer pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Olivier DERYCKE,
  demeurant 41, rue de Berri,
  75008 PARIS

Monsieur Olivier DERYCKE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ses fonctions, qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, et qu'il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par l'article 16 des statuts.

Conformément aux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide que le Président ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Le Président aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Olivier Derycke
Bon pour acceptation
ss fonctions de président

La société KORIAN-MEDICA